

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc Vuilleumier – Services des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) et travailleurs temporaires font bon ménage !

Rappel de l'interpellation

A la lecture des comptes 2019 du Services des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP), mais aussi des comptes et budgets antérieurs, il est frappant de constater la part importante des salaires consacrés aux « travailleurs temporaires » (3030) en regard des « salaires du personnel administratif et d'exploitation » (3010).

Pour 2019, sur une masse salariale de quelque 17'541'000 francs, 5'295'000 francs sont consacrés aux travailleurs temporaires, soit 30 % de la masse salariale totale. Ce pourcentage est nettement supérieur à ceux d'autres services comme, par exemple, le Service de protection de la jeunesse (SPJ) avec 6 %, la Police cantonale avec 2,6 %, le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) avec 13 %, le Service de la population (SPOP) avec 7 % et la Cour des comptes avec 0 % !

Ceci s'explique certainement par l'engagement systématique de collaborateur-trice-s avec des contrats de durée déterminée (CDD) beaucoup plus précaires que les contrats à durée indéterminée (CDI). A notre connaissance, depuis de nombreuses années, les postes mis au concours par le SCTP, cadres mis à part, le sont avec des CDD. Il semble que dans certains groupes s'occupant de majeurs, la majorité des collaborateurs, cadres mis à part, sont en CDD. Les collaborateurs ne peuvent bénéficier d'un CDI que s'ils-elles ont eu, souvent de nombreuses années, semble-t-il, des CDD. Ainsi, de nombreux candidats renoncent à ces emplois ne souhaitant pas postuler pour un poste précaire.

A notre sens, ce système de recrutement et d'engagement sous la forme de CDD est en contradiction avec l'article 19 alinéa 2 de la Loi sur le personnel (LPers) qui précise, sauf cas particuliers, que les engagements se font sous CDI. Cette situation est pour le moins surprenante pour un employeur, l'Etat de Vaud, qui se veut exemplaire. De plus, l'augmentation des curatelles, ces dernières années, montre que l'accroissement de l'activité du service est pérenne. A nos yeux, la complexité d'accompagner des personnes en situation difficile mérite une politique de ressources humaines attractive et soucieuse des intérêts des collaborateur-trice-s et des usager-ère-s.

Pour l'heure, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il qu'une part si importante de la masse salariale du SCTP soit consacrée aux « travailleurs temporaires » contrairement aux autres services ?

2. De quelle durée sont ces contrats et sont-ils parfois renouvelés ?

3. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire combien de collaborateur-trice-s, cadres mis à part, ont été engagé-e-s, ces deux dernières années, avec des CDI sans avoir bénéficié au préalable d'un CDD ?

4. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que la politique d'engagement du SCTP soit en contradiction manifeste avec l'alinéa 2 de l'article 19 de la LPers ?

5. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il entend prendre des mesures pour que la politique des ressources humaines du SCTP soit conforme à la loi ?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Afin d'apprécier la situation particulière du Services des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP), il est utile d'exposer comment son activité a été impactée ces dernières années par des réformes successives.

1. Réforme dites des « cas lourds »

En 2012, l'obligation de prise en charge des cas dits « lourds » de curatelles par des professionnels (LVP AE), dont un premier bilan a été adopté par le Grand Conseil en janvier 2015. Entre 2010 et 2015, le nombre de mandats assumés par le SCTP a doublé en raison des « cas lourds » et cette croissance se poursuit à raison de 400 à 450 mandats supplémentaires par an au niveau du domaine de protection de l'adulte. Au 31 décembre 2020, le SCTP assumera environ 4'400 mandats.

2. Entrée en vigueur du nouveau droit de protection de l'adulte

En 2013, le nouveau droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant introduit le renforcement du principe d'autodétermination, de la solidarité familiale et la réduction de l'intervention de l'Etat (principes de proportionnalité et de subsidiarité), ainsi que de nouvelles exigences pour la désignation des curateurs et leurs responsabilités. Le maintien de l'obligation d'accepter les mandats de curateur (art. 400 al. 2 du Code civil) est à l'origine du dépôt de l'initiative parlementaire fédérale Schwaab « Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré », visant à modifier l'art. 400 al. 2 du CC.

3. Réforme vaudoise de la curatelle (RVC)

Jusqu'en 2014, 20% des mandats de curatelle étaient pris en charge par l'Etat (contre 70% en moyenne dans les autres cantons suisses) et 80% des mandats étaient assumés par des privés (30% de proches/famille et 50% des privés imposés). Sur la base d'un sondage réalisé en 2013 auprès des 5'000 curateurs privés du canton, il s'est avéré que plus de la moitié des personnes interrogées se disaient prêtes à poursuivre leur mandat, même sans y être obligés. Partant de ce constat, le Conseil d'Etat a décidé de miser sur la solidarité citoyenne et d'aboutir à un partage égal des mandats de curatelle (50%-50%), entre curateurs professionnels et volontaires.

En mai 2017, le Conseil d'Etat a annoncé renoncer à imposer le mandat de curateur dans le canton de Vaud dès le 1er janvier 2018 et a mis en œuvre le dispositif de la réforme vaudoise de la curatelle.

Depuis la décision du Conseil d'Etat d'abandonner la curatelle imposée au 1er janvier 2018 et le lancement de la campagne de recrutement, les curateurs volontaires ont pris en charge la totalité des « mandats légers », soit 600 en 2018 et en 2019. A ce jour, le SCTP n'assume aucun mandat léger.

Cependant et malgré le succès de la campagne de recrutement des curateurs volontaires, le SCTP voit son nombre de mandats de curatelles continuer à évoluer, soit environ 450 « cas lourds » par année depuis 2012.

Cette croissance s'explique en partie par le vieillissement de la population, qui est une réalité pour le canton de Vaud selon les perspectives de Stat Vaud. Aussi, on peut raisonnablement penser que le nombre de « cas lourds » continuera de progresser.

Projections de l'évolution de la population vaudoise et des mandats de curatelles confiés au SCTP

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2025	2030
Pop. VD (milliers) *1,*2	720.5	728.9	742.3	754.3	766.6	777.6	787.9	797.9	807.6	817.2				863.2	905.3
Mandats SCTP *3	1'291	1'439	1'686	2'026	2'377	2'745	3'120	3'560	4'010	4'410	4'810	5'210	5'610		

(*1) Source: Statistiques Vaud – Perspectives démographiques (scénario moyen – janvier 2016) - période 2015-2030

(*2) Source: Statistiques Vaud - Composantes de l'évolution population résidente - période 2010-2014

(*3) Source: SCTP - Réel 2011 à 2019 / Estimations 2020 à 2023

Réponses aux questions

1. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il qu'une part si importante de la masse salariale du SCTP soit consacrée aux « travailleurs temporaires » contrairement aux autres services ?

En raison des réformes successives décrites en préambule, l'organisation et le fonctionnement du SCTP ont été fortement impactés. Dans le cadre d'une analyse de ses processus, des mesures de simplification et d'optimisation ont été mises en œuvre par le SCTP. Des gains de productivité ont été obtenus dans les secteurs des supports mandats, tout en absorbant la croissance régulière du volume de mandats de protection.

Malgré les réorganisations internes, les optimisations réalisées et les évolutions informatiques à venir, le SCTP reste confronté à une croissance constante de mandats de curatelle.

Il sied de relever que le SCTP ne maîtrise pas le « flux entrant » de ses activités, les mandats de curatelle étant attribués par les autorités de protection de l'adulte et de l'enfant du Canton (soit les justices de paix). Le SCTP n'a ainsi pas de contrôle quant à la croissance du nombre de mandats de protection et ne peut refuser les mandats qui lui sont attribués par les justices de paix. Le SCTP se trouve donc dans l'obligation d'absorber cette croissance d'environ 450 mandats nets, laquelle nécessite des ressources supplémentaires.

En ce qui concerne ces ressources supplémentaires, celles-ci sont demandées dans le cadre des procédures budgétaires. Devant les diverses incertitudes liées au rythme de croissance du nombre de mandats, aux effets de la suppression de la possibilité d'imposer un mandat de curatelle à un citoyen, et aux résultats des campagnes de recrutement des curateurs privés volontaires, une part des ressources supplémentaires est octroyée sous forme de CDD.

Par conséquent, c'est dans ce contexte de croissance que la part d'engagements en CDD a régulièrement augmenté. La part des auxiliaires a ainsi commencé à croître dès la réforme de 2012 dite des "cas lourds" et a continué à évoluer au fil des autres réformes et de la hausse du nombre de mandats gérés par le SCTP.

2. De quelle durée sont ces contrats et sont-ils parfois renouvelés ?

Les contrats sont de maximum 2 ans. En règle générale, ils sont établis de la date d'entrée au 31 décembre de l'année suivante. Cela permet d'effectuer les pérennisations au 1er janvier en fonction des postes CDI accordés au budget. Ces contrats de durée déterminée sont renouvelés jusqu'à ce que le collaborateur soit en tête de liste d'attente du domaine concerné, mais dans les limites posées par l'interdiction des contrats en chaîne. Pour les collaboratrices et collaborateurs pérennisés, à ce jour, en 2020 (20 dossiers), la durée moyenne d'attente aura été de 2.37 années et le nombre moyen de renouvellements de contrat de 1.3.

3. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire combien de collaborateur.trice.s, cadres mis à part, ont été engagé.e.s, ces deux dernières années, avec des CDI sans avoir bénéficié au préalable d'un CDD ?

Depuis le 1er janvier 2018, 2 collaboratrices ont été engagées directement en CDI.

4. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que la politique d'engagement du SCTP est en contradiction manifeste avec l'al. 2 de l'art. 19 de la LPers ?

Les réformes successives et la croissance de ces dernières années - de 1'300 mandats en 2012 à 4'400 en 2020 - expliquent la situation exceptionnelle de ce service. L'organisation du SCTP a requis l'engagement régulier et réactif à la croissance du nombre de mandats de collaborateurs afin de pouvoir remplir la mission de l'entité, à savoir continuer à gérer avec diligence les mandats de curatelle.

Le SCTP recourt à du personnel temporaire en raison du manque de visibilité sur le nombre de mandats qui lui sont confiés par les justices de paix. Enfin, le mécanisme de pérennisation des engagements mis en place par le SCTP respecte la volonté du législateur tendant à privilégier les engagements CDI.

5. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il entend prendre des mesures pour que la politique des ressources humaines du SCTP soit conforme à la loi ?

Le Conseil d'Etat est attentif à l'évolution du SCTP et met tout en œuvre afin de lui octroyer les ressources nécessaires. Il tient ainsi à rappeler que les missions du SCTP ont continuellement pu être fournies, ceci dans un contexte compliqué de réformes et de croissance continue. Les collaboratrices et collaborateurs engagés sont, à terme, pérennisés.

La priorité à court terme sera de ne pas augmenter la part actuelle des CDD, puis, dans un deuxième temps, de réduire cette part dans le contexte de la croissance pérenne du SCTP.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 novembre 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean